



ASBL 'Les Busards'
Rue Sainte-Walburge, 194
4000 Liège

Règlement d'ordre intérieur

Avant-propos.....	2
Généralités.....	3
Règlement de vol.....	4
Horaire des activités.....	5
Infrastructure.....	5
Catégories et identification des aéromodèles.....	5
Formation et vols 'RPAS'.....	6
Assurance.....	6
Fréquences radio.....	6
Contrôle technique des modèles.....	7
Récupération des modèles après un atterrissage forcé.....	7

Président: Laurent SCHMITZ
Trésorier: Denis DEVILLERS
Secrétaire : Thierry NOVACK
Administrateur : Willy CLOSSET
Administrateur : Pierre GRODENT

① CIR/GDF-01 édition 5 du 29/07/2013
② M.B. 15.05.2003
③ CIR/GDF-01, édition 4, du 1er juin 2005

ROI Les Busards – V201808

Avant-propos

Le présent règlement pourrait paraître astreignant, mais sa scrupuleuse application a pour but de veiller à la sécurité des personnes et des biens, à la bonne entente entre membres, au respect du voisinage et par conséquent au maintien du terrain en tant que terrain d'aéromodélisme.

Si le vol radiocommandé est un merveilleux hobby, il ne faut pas pour autant le considérer comme un jeu. En respectant ce règlement vous serez un bon modéliste et un excellent copain pour les autres.

Les points conditionnels pour pouvoir faire évoluer un modèle réduit sur le terrain des Busards, sont :

- Etre porteur de sa carte de membre du club
- Avoir un modèle en bon état de vol qui respecte les normes de bruit.
- Ne pas survoler les zones interdites
- Respecter les consignes de sécurité
- Tenir le terrain propre
- Respecter les autres modélistes

Les membres mineurs d'âge pratiquent l'aéromodélisme sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, et toute demande d'affiliation d'un mineur d'âge doit donc être contresignée par ceux-ci.

L'accès aux installations du club "Les Busards" et leur utilisation pour la pratique de l'aéromodélisme sont strictement réservés aux membres du club et leurs invités.

Généralités

1. Membre : est réputé membre du club "Les Busards" toute personne qui a réglé intégralement le montant de la cotisation dû pour la période en cours (Cotisation club, plus éventuellement cotisation AAM).
Par le paiement de la cotisation, le membre déclare respecter le présent règlement.
Le membre doit être en ordre quant aux formalités administratives à établir en fonction de la catégorie de l'avion et des directives de la Direction Générale du Transport Aérien (1) (déclaration) et de l'Arrêté du Gouvernement wallon (2) déterminant les conditions intégrales des activités de modélisme à moteur thermique.
Ces documents sont en permanence à la disposition des membres dans le local du club.
2. Exclusion : Tout membre contrevenant au présent règlement se verra notifier par écrit après un premier rappel de la part du Conseil d'Administration, sa suspension jusqu'à la prochaine AG qui statuera sur son exclusion du club à titre temporaire ou définitif. La partie cotisation du club (cotisation fédérale et assurance exclus) sera remboursée au prorata du nombre de mois restant de l'année en cours.
3. Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé d'être seul au terrain. Les pilotes mineurs doivent toujours être accompagnés d'un adulte membre du club.
4. Les modalités d'acceptation des membres sont déterminées par l'assemblée générale de notre association. Avant toute nouvelle demande d'inscription, il est permis de faire trois essais avec la collaboration d'un administrateur ou d'un membre expérimenté désigné par le conseil d'administration.
5. Les membres du club en ordre de cotisation, sont couverts par une assurance type "Responsabilité Civile Tiers" souscrite par l'Association d'Aéromodélisme (A.A.M.) pour autant que leurs modèles soient conformes aux normes de la Direction Générale Transport aérien (DGTA) et de l'AAM. Attention, cette assurance complète mais ne remplace pas l'assurance 'familiale' traditionnelle.
6. Chaque membre devra être porteur de la carte de membre mise à sa disposition par le club, afin de permettre à la police locale de vérifier que les utilisateurs du terrain sont effectivement membres du club. La carte de membre est personnelle. Ils devront également disposer des documents de bord des modèles de catégories supérieures.
7. Les membres peuvent inviter un modéliste non membre. Le membre sera responsable de cet invité. Ces invitations doivent garder un caractère exceptionnel. Les membres ainsi que les visiteurs accompagnés d'enfants, doivent en assurer la surveillance permanente et particulièrement veiller à:
 - rester dans la zone de stationnement
 - ne pas jouer sur la piste
 - ne pas circuler autour des avions
 - ne pas approcher les hélices des modèles
 - respecter les cultures
8. Les chiens ne pourront circuler librement. Ils seront tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur des voitures.
9. Les voitures des membres ou des visiteurs devront être regroupées sur la zone de stationnement. Il est interdit de rouler sur les pistes.
10. Il est interdit de brûler ou d'abandonner papier, détritus ou débris quelconque sur le terrain de vol ou les terrains attenants. Attention lors des crash!
11. Le terrain n'est pas adapté pour le décollage ou l'atterrissage des ULM ou autres aéronefs pilotés.

Règlement de vol

1. Les sens de décollage et de vol sont déterminés par l'orientation du vent. En cas d'absence de vent, on déterminera au préalable un sens de décollage et d'atterrissage des modèles. Toute évolution à contre sens de la piste est interdite. Le pilote peut déroger à ce principe à condition de le signaler de vive voix aux autres pilotes.
2. Le décollage et l'atterrissage sur les taxiways sont interdits.
3. Chaque pilote prévendra de sa manoeuvre à voix haute et éventuellement les conditions (décollage, atterrissage, planeur, débutant, panne moteur, etc.....)
4. Le survol à basse altitude et les figures acrobatiques doivent se faire uniquement au-dessus de la zone d'évolution prévue à cet effet, en évitant strictement le survol des spectateurs, du local et des véhicules. De même, tous les vols seront pratiqués de façon à ne présenter aucun danger pour les personnes travaillant aux champs.
5. Le planeur à priorité sur l'avion, l'avion en panne à priorité sur les autres appareils, l'avion à l'atterrissage a priorité sur ceux au décollage et en évolution.
6. L'appareil le plus bas a priorité sur les autres. Un modèle en difficulté est toujours prioritaire pour l'accès à la piste. Le pilote doit le signaler rapidement et s'assurer que celle-ci est dégagée pour atterrir sans mettre des personnes en danger.
7. Le nombre d'aéromodèles autorisés à évoluer simultanément est limité selon la Norme Intégrale, en fonction des émissions sonores. Le tableau est publié sur le site internet du club.
8. La fonction 'cut off' est obligatoire sur les émetteurs des avions à moteur électrique qui en sont équipés.
9. Les modèles doivent être identifiés par leur numéro d'immatriculation AAM, selon les règles de la DGTA.
10. Les pilotes devront se grouper et se placer à un endroit (voir plan) favorable du terrain et non se disséminer sur la piste. Les pilotes conviendront entre eux de la zone à utiliser. Un cône bicolore sera placé sur la position choisie.
11. Pour 3 pilotes présents ou plus un chef de piste est mis en place sur le terrain. Il s'agit soit d'un membre du comité, soit le membre le plus ancien. Il est responsable de la bonne conduite des vols et peut disposer d'un signe distinctif (vareuse, casquette, etc...) et être muni d'un sifflet.
12. Les pilotes devront dégager la piste le plus rapidement possible lors de la récupération d'un modèle.
13. Les vols en immersion 'FPV' sont autorisés selon les modalités déterminées par l'AAM et la DGTA. Le vol libre de petits modèles est autorisé. Le vol hors vue est interdit, tout comme le vol d'engins autonomes non contrôlés depuis le sol.
14. Les hélicoptères et voilures tournantes peuvent évoluer avec l'accord et en coordination avec les pilotes de voilures fixes présents. Afin d'éviter les accidents, les pilotes conviendront des zones et/ou périodes de vols.

Horaire des activités

Les vols sont autorisés tous les jours pendant les heures de clarté, dans un rayon de 400m du centre du terrain.

Infrastructure

Le club dispose d'un local accessible à tous mais dont l'ouverture est autorisée en présence d'un membre du conseil d'administration, d'un membre mandaté ou de tout membre participant à certaines tâches d'entretien des installations (Nettoyage, tonte de la pelouse, etc...) et pour ce faire, disposant des clés.

Il est permis de pique-niquer uniquement sur la zone parking et sous la terrasse.

Catégories et identification des aéromodèles

Préface : Dans l'attente de précisions officiellement demandées à la DTGA concernant le §5.2.4b. de la Ref 1, on conserve l'ancienne définition des catégories.

Seuls les modèles de catégorie 1 et 2 sont autorisés. Pour rappel les modèles de catégorie 1 ont une masse maximale au décollage de 12 Kg et sont équipés d'un ou plusieurs moteur(s) à piston (2 ou 4 temps) dont la cylindrée maximale cumulée ne dépasse pas 52 cc, d'un ou plusieurs moteurs électrique(s) ou d'un ou plusieurs moteur(s) à turbines dont la poussée cumulée ne dépasse pas 100 Newton. Les modèles de catégorie 2 sont ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie 1, mais dont la masse maximale au décollage n'excède pas 25 Kg. Les modèles de catégorie 2 seront accompagnés d'une déclaration du pilote conforme à l'ancien document de la DGTA. Ceci en particulier pour les dispositifs de sécurité de son modèle. Dans un proche avenir, les détenteurs d'un aéromodèle de Cat 2 devront posséder le brevet « d'aptitude » (*) pour accéder au terrain.

Les appareils spéciaux requièrent des dérogations de l'AAM et peuvent impliquer des dispositions particulières.

Les pilotes de tels appareils doivent présenter à l'administration du club l'agrément de l'AAM ainsi que les caractéristiques de ceux-ci, afin d'évoluer en toute sécurité.

En matière de définition des catégories de modèles, les membres reconnaissent qu'ils suivent les recommandations de la circulaire de l'Administration de l'Aéronautique (3), qui règle l'exercice de notre sport.

(*) Comprend un examen pratique et théorique comme stipulé dans les directives de l'AAM.

Formation et vols 'RPAS'

Le club est agréé par la DGTA pour la formation et les examens RPAS (drones). Les vols d'entraînement et de formation se déroulent généralement en-dehors des périodes de vol 'aéromodélisme'. Toutefois, il n'y a pas d'horaire spécifique. Si un modéliste désire voler pendant la formation RPAS, il doit s'adresser au moniteur RPAS présent afin de convenir de zones et périodes de vol respectives et éviter ainsi tout risque d'accident.

A défaut d'un autre arrangement entre les pilotes présents, l'activité 'modélisme' se déroulera au nord de la piste principale, y compris celle-ci. La zone au sud de la piste principale sera réservée aux RPAS.

Le local sert également aux formations RPAS, notamment les cours théoriques et les examens. Il est demandé aux membres de faire preuve de courtoisie et de ne pas déranger les candidats RPAS pendant les épreuves.

Les membres 'RPAS' ont accès au terrain pendant leur formation. Pour accéder au terrain après leur formation, ils doivent se faire membre 'aéromodélisme' du club, être couverts par l'assurance AAM et posséder un numéro d'immatriculation 'OO-Axxxx'.

Le comité est compétent pour arbitrer tout conflit entre les activités 'modélisme' et 'RPAS'.

Assurance

Chaque membre dispose par l'intermédiaire de l'AAM, d'une assurance en responsabilité civile. Une copie des conditions générales de la police peut être obtenue auprès de l'AAM.

Toutefois, si cette assurance couvre les dégâts corporels occasionnés aux autres membres du club, il n'en est pas de même pour les dégâts matériels occasionnés à ceux-ci qui ne sont pas couverts, il appartient donc à chaque membre de se prémunir contre de tels risques en contractant une assurance familiale dans laquelle est stipulée clairement une clause propre au pilotage de modèles réduits.

Tout accident, incident doit être renseigné le plus rapidement possible à une personne du comité.

Fréquences radio

L'usage de la technologie 2.4GHz est fortement recommandé car celle-ci procure une sécurité supérieure à l'ancienne technologie en FM ou AM. Outre le 2.4GHz, les bandes de fréquences actuellement autorisées sont :

- 35 MHz : 35.000 MHz à 35.330 MHz, espacement de 10 KHz.
- 40 MHz : 40.575 MHz à 40.695 MHz, espacement de 10 KHz.
- 72 MHz : 72.000 Mhz à 72.5000 MHz, espacement de 25 KHz

Il est recommandé que deux modèles évoluent avec un espacement de minimum 20KHz entre eux. Toutefois et après essais préalables, deux pilotes pourront décider de voler avec un écart de 10KHz, ceci sous leur entière responsabilité.

Les émetteurs équipant les accessoires (vidéo, télémétrie, etc.) respecteront la législation correspondant à leur domaine d'emploi.

Contrôle technique des modèles

Lors de la mise en service d'un nouveau modèle, le membre débutant ou considéré comme tel est tenu de présenter son modèle à un modéliste expérimenté, membre du club, afin de procéder à un examen de l'appareil pour s'assurer qu'il ne constitue pas un danger pour les personnes ou les biens.

On contrôlera plus particulièrement le centrage, la fixation des plans de sustentation, le sens et le débattement des gouvernes ainsi que l'installation radio en général.

Tout modéliste qui refuse de soumettre son modèle à cet examen est automatiquement suspendu de vol.

Tout membre du Comité, responsable de l'environnement ou chef de piste peuvent décider d'interdire de vol un modèle s'il a de bonnes raisons de croire qu'il présente un danger potentiel.

Les modèles munis d'un moteur thermique ou d'un moteur électrique bruyant doivent respecter les normes d'émissions sonores. Le club dispose d'un sonomètre. Les membres peuvent demander le contrôle de leurs modèles ou se présenter aux sessions de mesure organisées chaque année.

Récupération des modèles après un atterrissage forcé

En cas de chute d'un modèle en dehors des pistes, il est impératif de suivre les instructions reçues des fermiers environnants. Notre terrain se trouve en zone agricole, il convient donc, pour la recherche d'un modèle, de suivre les traces laissées par les tracteurs dans les récoltes, lorsque celles-ci sont sur pied.

En début de saison, après les semis, il convient d'éviter de marcher sur les jeunes plants.

Les personnes participant à la recherche respecteront de leur mieux l'intégrité des cultures. Aucune partie de l'aéromodèle ne pourra être laissée sur place.

Laurent SCHMITZ
Président